VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Rec 981
	De récréation

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	communautaire récréatif		■						
		u1	utilité publique légère		■						
		c10	commerce de récréation extérieur intensive			■(a)					
		c11	commerce de récréation extérieur extensive		■(b)						
	LOGE-MENTS	Nombre de logements		min.	0	0					
		Nombre de logements		max.	0	0					
	STRUCTURE / BÂT	Isolée									
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	--	--					
		Largeur minimum		(m)	--	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	--	--					

TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	--	--					
		Largeur minimum		(m)	--	--					
		Profondeur minimum		(m)	--	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	--	--					
		Avant maximun		(m)	--	--					
		Latérale minimum		(m)	--	--					
		Total des deux latérales minimum		(m)	--	--					
		Arrière minimun		(m)	--	--					
		Espace naturel		(%)	--	--					
		Rapport espace bâti / terrain		max.	--	--					
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--					
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)	(1)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis la location d'embarcations et de bicyclettes et centre de plein-air

(b) uniquement permis les centres de ski de randonnée et raquette

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) PIIA 002 - Implantation en montagne (vise un sommet et un versant seulement)

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: